

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2025.06 – Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2131-16 et R 2161-2 à R2161-5 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant l'adhésion de la Mairie, de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) à un groupement de commande, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des prestations de services associés ;

Considérant que la Mairie assure le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Considérant l'attribution du marché à la société EDF – Electricité de France S.A., domiciliée 22 avenue de Wagram à Paris (75008).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Un marché public est passé avec la société EDF – Electricité de France S.A. pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des prestations de services associés.

ARTICLE 2 - L'offre est consentie sur la base des prix unitaires consignés dans les bordereaux des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement. Il s'agit de l'offre relative à un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à prix fixe de marché intégralement, pour les C2, C4 et C5, pour une durée de 3 ans. La dépense relative au marché sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29/09/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2025

Publié ou notifié le 30 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 01 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Louis LONGEUX